

# COVID-19 : INFORMATIONS AU 27 JANVIER 2022

Ce mail est destiné aux managers et à la filière RH pour déploiement auprès de leurs équipes.

Bonjour à toutes et à tous

*Le Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19* publié le 25 janvier 2021 par le Ministère du Travail modifie les règles en matière de télétravail et maintient en vigueur les autres mesures de prévention dans les entreprises.

La Poste intègre ces dispositions.

## Le télétravail

Le protocole sanitaire ne prévoit plus de règles obligatoires concernant le télétravail. Il se met en place dans le cadre du dialogue social dans les entreprises.

La Poste encourage le télétravail dans le contexte sanitaire actuel. A compter du 3 février 2022, il s'organisera selon les règles de l'accord social sur le télétravail du 4 novembre 2021 pour les postiers qui ont

un avenant à leur contrat de travail (salariés) ou une convention de télétravail (fonctionnaires).

Les postiers dont les activités sont compatibles avec le télétravail dans le cadre de cet accord et qui n'ont pas encore d'avenant ou de convention peuvent en faire la demande s'ils le souhaitent, et le télétravail se met en place sans délai dès lors que le manager a donné son accord.

Ces principes ont été partagés en CNSST et les CHSCT seront informés.

**Toutes les autres mesures de prévention sont maintenues sans modifications.**

**Il est rappelé que dans cette période de très forte intensité de l'épidémie en raison de la grande contagiosité des variants, le respect par tous les postiers des gestes barrières et de toutes les mesures de prévention mises en place dans l'entreprise est une nécessité absolue au quotidien :**

- **Cela permet de protéger sa santé, celle de ses proches et celle de ses collègues.**
- **Cela contribue aussi à maintenir la continuité des services que La Poste rend à ses clients.**

## **Les mesures de protection**

- Porter le masque en toutes circonstances y compris dans les bureaux et en réunion
  - Dans certaines zones, le port du masque est à nouveau obligatoire à l'extérieur sur décision du Préfet ;
  - Utilisez un masque chirurgical car il est plus protecteur ;
  - Veillez à changer de masque toutes les 4 heures et quand il est humide pour que la protection reste efficace ;
  - Ne posez pas votre masque sur une surface qui n'est pas désinfectée.
- Respecter la distance de protection de 1 mètre

minimum entre les personnes, y compris quand on porte le masque.

- Cette distance est portée à 2 mètres minimum quand on ne porte pas le masque, pour manger ou boire. Une vigilance renforcée est nécessaire sur le nombre de personnes présentes en simultané dans les salles de pause.
- Aérer les locaux 10 minutes toutes les heures.

## Les points d'attention

Pour garantir le bon respect des mesures barrières, veillez à disposer en volume suffisant des produits anti-COVID que vous utilisez dans votre équipe :

- Masques
- Gel hydro-alcoolique
- Spray désinfectant et papier essuie-tout...

Ces produits sont disponibles à la DAPO.

## Les réunions

- Les réunions se tiennent **en distanciel de manière très privilégiée, y compris si les participants se trouvent sur un même site.**
  - Celles qui, par exception, se tiennent en présentiel comportent 15 participants au maximum, à condition qu'une distance de 1 mètre minimum puisse être respectée entre eux.
  - Le masque ne doit pas être retiré pendant toute la durée de la réunion.
  - La consommation de boissons ou de nourriture n'est pas autorisée en réunion car cela suppose de retirer son masque.
- Tous les moments de convivialité restent suspendus, dans l'entreprise et en dehors des locaux, y compris ceux inclus dans des réunions ou séminaires, les repas d'équipes, pots, petits-déjeuners...

## La vaccination

Les services de santé au travail de La Poste sont mobilisés pour proposer **la vaccination et le rappel** aux postiers qui le souhaitent.

## Couvre-feu

- Un couvre-feu est en place à la Martinique entre 20h et 5h du matin. Les postiers qui devront se déplacer pendant les heures de couvre-feu pour des motifs professionnels sont munis d'une attestation professionnelle qui leur est fournie par leur responsable RH (modèle joint).
- Un couvre-feu est mis en place à la Réunion entre 21h et 5h du matin, jusqu'au 7 février. Les postiers qui devront se déplacer pendant les heures de couvre-feu pour des motifs professionnels n'auront pas besoin d'une attestation professionnelle. Il leur suffira de remplir l'attestation de déplacement dérogatoire pendant les horaires de couvre-feu (modèle joint).

Cordialement,

La DRH Groupe